

ARRÊTÉ DU MAIRE N°221/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,

Considérant

- la demande de Monsieur Marc BARATIN, de l'entreprise AQUALTER, 581 route du Chaveyron 01150 LAGNIEU, pour une intervention d'urgence afin de réparer d'une fuite d'eau route de Chautagne - RD 992 le 24 juillet 2023,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le lundi 24 juillet 2023, L'entreprise AQUALTER est autorisée à empiéter en partie sur le domaine public sous la condition de laisser la circulation possible, sans coupure générale, en appliquant une signalisation adaptée et réglementaire au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à Monsieur Marc BARATIN, de la société AQUALTER,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique municipal
- au centre de secours de Seyssel.
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

A Seyssel, le 20 juillet 2023

L'Adjoint au Maire
Gilles CALLET

L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

